

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20250716DEC069

Objet: Avenants relatifs à la création d'un poste de Police et DSIT, lot n° 4 Façades et lot n° 9 "Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture"

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2024-731 relatif à la création d'un poste de Police et DSIT - lot 4 "Façades" conclu avec la société SAS MERIC,

**VU** le marché n° 2024-737 relatif à la création d'un poste de Police et DSIT - lot 9 "Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture" conclu avec la société GUELPA Père et Fils SAS,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juillet 2025,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier des modifications ont rendu nécessaires des prestations supplémentaires,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2024-731 :

- Titulaire : SAS MERIC – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Dénomination du marché : Création d'un poste de Police et DSIT
- Lot n° 4 : Façades
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 2 070,00 euros H.T.

**Article 2** : de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2024-737 :

- Titulaire : GUELPA Père et Fils SAS
- Dénomination du marché : Création d'un poste de Police et DSIT
- Lot n° 9 : Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : + 3 467,92 euros H.T.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 5 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**Création d'un poste de Police et DSIT**

**Lot n° 4 – Façades**

**N° 2024-731**

**Avenant n°2**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **SAS MERIC** – 80 avenue du 8 mai 1945 – 69120 VAULX EN VELIN, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 411 911 183 représentée par son Directeur Général Monsieur MERIC Mikayil, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

### Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 18/01/2024, la Ville de BRON a confié à la société **SAS MERIC** le marché public n° 2024-731 relatif à la création d'un poste de Police et DSIT – Lot n°4 Façades pour un montant de 63 304,20 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Application d'un enduit sur le muret donnant sur la rue : + 1 170,00 euros H.T
- Fourniture de bavettes aluminium sur les allèges des menuiseries du RDC : + 900,00 euros H.T.

### ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de **+ 2 070,00 € HT**.

### ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	63 304,20 €	+ 10 628,55 €	+ 2 070,00€	<b>76 002,75 €</b>
% augmentation		+ 16,79 %	+ 3,27 %	+ 20,06 %

#### ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Vaulx en Velin le 30/06/2025

SAS MERIC

Le Maire,  
Jérémie BREAUD

  
MERIC  
SAS AU CAPITAL DE 300 000 €  
80 AVENUE DU 8 MAI 1945  
69120 VAULX EN VELIN  
RCS LYON 411 911 183  
SIRET 411 911 183 00043 - APE 4334 Z  
TVA FR 24 411 911 183

VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

mardi 08 juillet 2025

**Avenant n°2 au marché n°2024-731 Création d'un poste de Police et DSIT Lot n°4 Façades**

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	<b>Président</b>	
	Evelyne BRUNET	
	<b>Titulaires</b>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<b>Suppléants</b>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
<b>Voix consultatives :</b>		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	Comptable public ou son représentant	
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	Excusée
	<u>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</u> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	Excusée
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excusé
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Vincent GARREAU Directeur du Patrimoine		

Envoyé en préfecture le 22/07/2025  
 Reçu en préfecture le 22/07/2025  
 Publié le 22/07/2025  
 ID : 069-216900290-20250716-20250716DEC069-AU



Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

rend un avis favorable pour le projet d'avenant n°2 du marché n°2024-731 :

Pour : **Unanimité** Contre : Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant n°2 du marché n°2024-731 :

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.



**Création d'un poste de Police et DSIT**  
**Lot n° 9 – Plâtrerie – Faux plafonds - Peinture**  
**N° 2024-737**

**Avenant n°2**

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

La société **GUELPA Père et Fils**– 356 rue de la Chapelle – 69400 GLEIZE, Société par actions simplifiée, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Villefranche-Tarare sous le numéro 788 409 845 représentée par son Dirigeant Monsieur GUELPA Yann , dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

### Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 29/01/2024, la Ville de BRON a confié à la société GUELPA Père et fils le marché public n° 2024-737 relatif à la création d'un poste de Police et DSIT – Lot n°9 Plâtrerie-Faux plafond- Peinture pour un montant de 208 669,01 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations supplémentaires ont été nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

### ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Modification locaux Chiens : + 1 255,13 euros H.T.
- Application vernis y compris préparation sur charpente bois du R+2 : + 1 064,08 euros H.T.
- Rebouchage des trous de visite : + 102,09 euros H.T.
- Reprises de peinture diverses suite à dégradation/infiltration : + 682,72 euros H.T.

### ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux en plus-value est de **+ 3 467,92 € HT.**

### ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

	Marché Initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	208 669,01 €	+ 18 679,65 €	+ 3 467,92€	<b>230 816,58 €</b>
% augmentation		+ 8,952 %	+ 1,69 %	+ 10,61 %

#### ARTICLE 4 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A *Gleizé*....., le *30.06.25*

GUELPA Père et fils

Le Maire,  
Jérémy BREAUD





Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025



ID : 069-216900290-20250716-20250716DEC069-AU

VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commerce Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

mardi 08 juillet 2025

**Avenant n°2 au marché n°2024-737 Création d'un poste de Police et DSIT Lot n°9 Plâtrerie - Faux plafonds - Peinture**

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1er collège : personnes ayant voix délibératives	<b>Président</b>	
	Evelyne BRUNET	
	<b>Titulaires</b>	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	<b>Suppléants</b>	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2ème collège : personnes ayant voix consultatives	<b>Voix consultatives :</b>	
	Comptable public ou son représentant	Excusée
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	Excusée
	<b>Agents de la collectivité ou personnalités désignées</b> Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	Excusé
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
Vincent GARREAU Directeur du Patrimoine		

Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025



Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

ID : 069-216900290-20250716-20250716DEC069-AU

rend un avis favorable pour le projet d'avenant n°2 du marché n°2024-737 :

Pour : **Unanimité** Contre : Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant n°2 du marché n°2024-737 :

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.